

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 14 décembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ces séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU.

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
M. Philippe BARAT, Mme Maryse GOURVENNEC, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Linda SADDOK-BENALLA, M. Philippe LEVEQUE, M. Daniel LEMOINE, Mme Fatima MOUSSI, M. Johann ROS, Mme Anne-France PINCEMAILLE, Adjoints au Maire,  
M. Patrick HEKIMIAN, M. Gérard PIPAT, M. Daniel PROUX, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE (à partir de la question 001), M. Pierre DUCELLIER, Mme Céline BOULLE MURAT, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Mme Denise PARMANTIER, Mme Chantal STASSER, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Sophie DARRIGADE, M. Loeiz RAPINEL, M. François BERNIERI, M. Georges ABAD, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Vanessa BRISION a donné pouvoir à Mme Maryse GOURVENNEC,  
M. Bernard VILAIN a donné pouvoir à M. Daniel LEMOINE,  
Mme Annie BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Chantal STASSER,  
M. Gérard LACROIX a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,  
Mme Adèle ALBERT-ETIENNE a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'à la question 3),  
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Johann ROS.

ETAIENT ABSENTS :

M. Frédéric WIMMER,  
M. Didier AMOURETTE.

### **1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

*Rapporteur : M. le Maire*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne dans l'ordre du tableau et, **à l'Unanimité (33 voix pour)**, Monsieur Fatima MOUSSI secrétaire de séance.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal approuve, **à l'Unanimité (33 voix pour)**, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2018.

### **3. AFFAIRES TRAITEES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Rapporteur : M. le Maire*

Conformément à la délégation votée au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales par le Conseil municipal du 29 mars 2014, modifiée en date du 19 juin 2014, du 11 décembre 2014 et du 15 février 2018, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal en **prend acte**.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **001. ACTUALISATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE « VOIRIE »**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** :

- Déclare que la chaussée Jules César (sur ses parties non route départementale) et la route de Seine à Corneilles-en-Parisis, sont des voies d'intérêt communautaire,
- Rétrocède à la Ville d'Herblay l'ensemble des voies précisées ci-dessous et listées aux annexes n° 1 et 2 ci-jointes :
  - Chemin des Bœufs,
  - Avenue de la Libération,
  - ½ giratoire Paul Langevin,
  - ½ giratoire Louis Armand
  - et rue de la Marne
- Autorise Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à approuver et à signer les conventions valant procès-verbal de transfert relatives à la compétence « voirie » d'intérêt communautaire.

#### **002. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA VIABILITE HIVERNALE DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)**, autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à approuver ladite convention de viabilité hivernale des voiries d'intérêt communautaire relative au déneigement et au salage de l'ensemble des voies d'intérêt communautaire sur le territoire communal, ainsi que des Zones d'Activités Economiques transférées, et à la signer.

Dit que le remboursement interviendra sur la base du calcul mentionné et révisé annuellement.

#### **003. TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – COMPETENCE FACULTATIVE - MODIFICATION DES STATUTS**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** :

- Approuve le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au profit de la CA Val Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au titre de ses compétences facultatives,
- Approuve la modification des statuts de la CAVP ainsi qu'il suit : article III : compétences – c/ compétences facultatives : 12/ « Gestion des eaux pluviales urbaines ».
- Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer les conventions valant procès-verbal de transfert relatives à cette compétence et dont les termes seront approuvés et adoptés en Bureau Communautaire.

#### **004. RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : *Johann ROS*

Le Conseil municipal **prend acte** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2017.

#### **005. RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)**

Rapporteur : *Johann ROS*

Le Conseil municipal **prend acte** de la présentation du rapport d'activités du SMDEGTVO pour l'année 2017

#### **006. COMMUNICATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Rapporteur : *Linda SADDOUK-BENALLA*

Le Conseil municipal **prend acte** de la présentation du rapport 2018 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes joint en annexe de la présente délibération.

#### **007. ASSURANCE STATUTAIRE – ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) 2019/2022**

Rapporteur : *Linda SADDOUK-BENALLA*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** :

- Approuve les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Herblay par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- Décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au contrat d'assurance groupe 2019-2022 du CIG, et jusqu'au 31 décembre 2022, pour les agents CNRACL pour les risques suivants :

<b>RISQUES</b>	<b>FRANCHISE</b>	<b>TAUX DE PRIME</b>
Décès	Sans franchise	0.15 %
Accident de Service et Maladies Professionnelles	Sans franchise	2.56 %
Longue Maladie et Maladie Longue Durée, Invalidité, Disponibilité	30 jours fixes par arrêt	2.54 %
Maternité/Adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0.4 %
Total		5.65 %

- Dit que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.05% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- Autorise le Maire de la Collectivité d'Herblay sur seine à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- Dit que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

## **008. APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS 2019 - 2024**

*Rapporteur : Mme Linda SADDOUK-BENALLA*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

Article 2 : pour ce risque, que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Le niveau de participation sera fixé à 4 € par agent et par mois pour un temps plein. Cette participation sera proratisée en fonction de la quotité de travail rémunérée (poste à temps non complet ou agent à temps partiel).

Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Article 4 : pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG et comportant soit une garantie de base soit un pack prévoyance au choix de l'agent.

Le niveau de participation sera fixé à 4 € par agent et par mois pour un temps plein. Cette participation sera proratisée en fonction de la quotité de travail rémunérée (poste à temps non complet ou agent à temps partiel).

Cette participation sera versée directement à chaque agent.

Article 5 : d'approuver les termes de la convention d'adhésion au risque prévention du Centre de Gestion de la Grande Couronne telles qu'elle lui est soumise, et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant Mme Linda SADDOUK-BENALLA, Adjointe au Maire déléguée au Personnel, à signer la convention d'adhésion aux conventions de participation et tout acte en découlant.

Article 6 : précise que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1500 € pour l'adhésion aux risque santé et prévoyance, pour une collectivité de 350 à 999 agents.

## **009. REMUNERATION DU PERSONNEL COMMUNAL EN VUE DES ELECTIONS DE 2019 ET 2020**

*Rapporteur : Mme Linda SADDOUK-BENALLA*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** :

### **Article 1 :**

Le coefficient affecté au taux moyen d'IFTS de 2ème catégorie pour le calcul du crédit global est de 8.

### **Article 2 :**

Un taux d'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection sera attribué, selon les fonctions exercées, aux personnels ne remplissant pas les conditions d'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

- Coordonnateur (trice) des opérations de vote Taux : 0.5
- Supervision des opérations de vote Taux : 0.46
- Secrétaire de bureau de vote Taux : 0.46

- |                                          |             |
|------------------------------------------|-------------|
| • Secrétaire adjoint                     | Taux : 0.41 |
| • Préposé(e) aux enveloppes et matériels | Taux : 0.33 |
| • Préposé(e) aux enveloppes              | Taux : 0.29 |
| • Vérification des opérations de vote    | Taux : 0.23 |
| • Soutien informatique                   | Taux : 0.16 |

**Article 3 :**

A l'occasion des élections, le contingent mensuel de 25 heures supplémentaires (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) pourra, à titre exceptionnel et dérogatoire, être dépassé.

**Article 3 :**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**10. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AVEC MISE EN ŒUVRE DU CIA**

*Rapporteur : Mme Linda SADDOUK-BENALLA*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour) :**

**Article 1 :** Le retrait de la délibération n°2017/201 du Conseil municipal du 21 décembre 2017.

**Article 2 : Bénéficiaires du RIFSEEP**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Et relevant des cadres d'emploi suivant :

- Attachés territoriaux,
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- Bibliothécaires territoriaux
- Médecins territoriaux
- Conseillers socio-éducatifs territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- animateurs territoriaux,
- Educateurs territoriaux des APS.
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Assistants sociaux-éducatifs territoriaux,
- Adjoints Administratifs territoriaux,
- Adjoints d'animation territoriaux,
- Opérateurs territoriaux des APS,
- ATSEM,
- Agents sociaux territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux,
- Adjoints territoriaux du patrimoine.

**Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :**

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles

**Article 3 : Parts et plafonds**

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe est déterminé selon le cadre d'emploi et le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la délibération. Il ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le plafond de la part variable est déterminé selon le cadre d'emploi et le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la délibération. Il ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

#### **Article 4 : définition des groupes et des critères**

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces éléments sont déclinés en sous critères (annexe 1) permettant d'appréhender l'ensemble des situations des postes de la collectivité selon des modalités qui conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

<b>Cat.</b>	<b>Groupe</b>	<b>Niveau de responsabilité, Fonctions induisant:</b>
<b>A</b>	<b>A1</b>	La direction générale des services
	<b>A2</b>	La direction générale adjointe des services
	<b>A3</b>	La responsabilité d'un service
	<b>A4</b>	La direction adjointe d'un service ou la coordination d'une structure
	<b>A5</b>	De l'expertise, des sujétions ou des responsabilités particulières
<b>B</b>	<b>B1</b>	La responsabilité d'un service
	<b>B2</b>	La responsabilité adjointe d'un service la coordination d'une structure
	<b>B3</b>	L'encadrement ou la coordination d'une équipe
	<b>B4</b>	De l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare
	<b>B5</b>	La réalisation de tâches requérant une technicité particulière.
<b>C</b>	<b>C1</b>	La responsabilité d'un service
	<b>C2</b>	L'encadrement ou la coordination d'une structure
	<b>C3</b>	L'encadrement ou la coordination d'une équipe ou la maîtrise d'une compétence rare
	<b>C4</b>	La réalisation de tâches requérant une technicité particulière.
	<b>C5</b>	Fonctions opérationnelles d'exécution

#### **Article 5 : Modalités de versement de l'IFSE**

Les modalités de versement de l'IFSE liées aux postes pour les cadres d'emplois visés par les textes en vigueur sont fixées comme suit :

**Catégorie A :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Attachés territoriaux.</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe A1	Directeur / Directrice Général(e) des Services.	13 300 €	36 210 €
Groupe A2	Directeur / Directrice Général(e) adjoint(e) des services.	6 700 €	32 130 €
Groupe A3	Responsable de service.	4 250 €	25 500 €
Groupe A4	Direction adjointe d'un service ou la coordination d'une structure	4 150 €	20 400 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois des <b>Conseillers socio-éducatifs territoriaux.</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe A4	Direction adjointe d'un service ou la coordination d'une structure.	3 950 €	19 480 €
Groupe A5	Fonctions induisant de l'expertise, des sujétions ou des responsabilités particulières ne rentrant pas dans le cadre des groupes précédents.	3 400 €	15 300 €
Groupe A5	Fonctions induisant de l'expertise, des sujétions ou des responsabilités particulières ne rentrant pas dans le cadre des groupes précédents.	3 370 €	15 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois <b>des médecins territoriaux.</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe A3	Responsable de service	4 250 €	25 500 €
Groupe A4	Direction adjointe d'un service ou la coordination d'une structure	4 100 €	22 000 €
Groupe A5	expertise, fonction de coordination ou de pilotage	4 100€	19 480 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois <b>des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des Bibliothécaires territoriaux.</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe A4	Direction adjointe d'un service ou la coordination d'une structure.	3 950 €	19 480 €
Groupe A5	Fonctions induisant de l'expertise, des sujétions ou des responsabilités particulières ne rentrant pas dans le cadre des groupes précédents.	3 400 €	15 300 €

**Catégorie B :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois des <b>Rédacteurs territoriaux, des Animateurs territoriaux, des Educateurs territoriaux des APS.</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes	Emplois		
Groupe B1	Direction d'un service.	3 400 €	17 480 €
Groupe B2	Direction adjointe d'un service	2 800 €	16 015 €
Groupe B3	Encadrement ou la coordination d'une équipe.	2 320 €	14 650 €
Groupe B4	Fonctions nécessitant de l'expertise ou la maîtrise d'une compétence rare.	1 620 €	12 500€
Groupe B5	Fonctions nécessitant la réalisation de tâches requérant une technicité particulière.	1 500 €	10 000€

Répartition des groupes de fonctions par	Montant
------------------------------------------	---------



emploi pour les cadres d'emplois des <b>Assistants sociaux-éducatifs territoriaux.</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes	Emplois		
Groupe B3	Encadrement ou la coordination d'une équipe.	2 320 €	11 970 €
Groupe B4	Fonctions nécessitant de l'expertise ou la maîtrise d'une compétence rare.	1 620 €	10 560 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois des <b>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes	Emplois		
Groupe B3	Encadrement ou la coordination d'une équipe	1 850 €	14 650 €
Groupe B4	Fonctions nécessitant de l'expertise ou la maîtrise d'une compétence rare.	1 650 €	10 000 €

#### Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois des <b>Adjoints Administratifs territoriaux, des Adjoints d'animation territoriaux, des Opérateurs territoriaux des APS, des ATSEM, des Agents sociaux territoriaux, des Adjoints techniques territoriaux, des Agents de maîtrise territoriaux et des Adjoints territoriaux du patrimoine.</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes	Emplois		
Groupe C1	Responsable de service.	2 750 €	11 340 €
Groupe C2	Encadrement ou coordination d'une structure.	2 500 €	10 800 €
Groupe C3	Encadrement ou coordination d'une équipe ou maîtrise d'une compétence rare.	1 310 €	8 500€
Groupe C4	Fonctions nécessitant la réalisation de tâches requérant une technicité particulière.	1 280 €	6 500€
Groupe C5	Fonctions opérationnelles d'exécution.	1 280 €	5 500€
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois des <b>Adjoints Administratifs territoriaux, des Adjoints d'animation territoriaux, des Opérateurs territoriaux des APS, des ATSEM, des Agents sociaux territoriaux, des Adjoints techniques territoriaux, des Agents de maîtrise territoriaux et des Adjoints territoriaux du patrimoine avec logement à titre gratuit.</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes	Emplois		
Groupe C1	Responsable de service.	1 720 €	7 090 €

Groupe C2	Encadrement ou coordination d'une structure.	1 570 €	6 752 €
Groupe C3	Encadrement ou coordination d'une équipe ou maîtrise d'une compétence rare.	820 €	5 314€
Groupe C4	Fonctions nécessitant la réalisation de tâches requérant une technicité particulière.	800 €	4 064€
Groupe C5	Fonctions opérationnelles d'exécution.	800 €	3 439€

Les montants maximum indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **Article 6 : modalités de versement**

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre le plancher et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend. Le coefficient est déterminé sur la base du montant plancher du groupe auquel appartient le poste, majoré, le cas échéant, de l'expérience professionnelle de l'agent.

L'expérience professionnelle est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### **Article 7 : sort des primes en cas d'absence**

Le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, accident du travail ou de trajet et maladie professionnelle. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie (CMO, CLM, CLD).

#### **Article 8 : maintien à titre personnel**

Le montant mensuel ou annuel dont bénéficiait l'agent, présent dans la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

#### **Article 9 : réexamen du coefficient de l'IFSE**

Le coefficient de l'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- au minimum tous les 4 ans
- à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste ou de fonction
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

La prise en compte de l'expérience professionnelle lors du réexamen du montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ne pourra dépasser 15% du montant de l'IFSE attribué à l'agent.

#### **Article 10 : Cumul du RIFSEEP avec d'autres primes et indemnités**

La part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

### **Article 11 : Abrogation des dispositions antérieures**

Le RIFSEEP ne pouvant se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

les délibérations antérieures fixant les modalités d'attribution de ces régimes indemnitaires pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont abrogées.

La part « résultat » de la PFR versée au mois de janvier 2018 au titre de l'année 2017 pour les agents du cadre d'emploi des attachés territoriaux reste due.

### **Article 12 : Parts et plafonds du Complément Indemnitaire Annuel**

Le plafond de la part variable (CIA) est déterminé selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. Il ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global applicable seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### **Article 13 : Modalités de versement du CIA**

Les modalités de versement du CIA pour les cadres d'emplois visés par les textes en vigueur sont fixées comme suit :

#### **Catégorie A :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Attachés territoriaux</b> .		Montant annuel maximum du CIA (plafond)
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe A1	Directeur / Directrice Général(e) des Services.	1 000 €
Groupe A2	Directeur / Directrice Général(e) adjoint(e) des services.	800 €
Groupe A3	Responsable de service.	600 €
Groupe A4	Direction adjointe d'un service Direction adjointe d'un service ou la coordination d'une structure.	500 €
Groupe A5	Fonctions induisant de l'expertise, des sujétions ou des responsabilités particulières ne rentrant pas dans le cadre des groupes précédents.	300 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois des <b>Conseillers socio-éducatifs territoriaux</b> .		Montant annuel maximum du CIA (plafond)
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe A4	Direction adjointe d'un service ou la coordination d'une structure.	500 €
Groupe A5	Fonctions induisant de l'expertise, des sujétions ou des responsabilités	300 €

	particulières ne rentrant pas dans le cadre des groupes précédents.	
--	---------------------------------------------------------------------	--

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois <b>des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des Bibliothécaires territoriaux.</b>		Montant annuel maximum du CIA (plafond)
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe A4	Direction adjointe d'un service ou la coordination d'une structure.	500 €
Groupe A5	Fonctions induisant de l'expertise, des sujétions ou des responsabilités particulières ne rentrant pas dans le cadre des groupes précédents.	300 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois <b>des médecins territoriaux.</b>		Montant annuel maximum du CIA (plafond)
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe A3	Responsable de service.	600 €
Groupe A4	Direction adjointe d'un service ou la coordination d'une structure.	500 €
Groupe A5	Fonctions induisant de l'expertise, des sujétions ou des responsabilités particulières ne rentrant pas dans le cadre des groupes précédents.	300 €

**Catégorie B :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois <b>des Rédacteurs territoriaux, des animateurs territoriaux, des Educateurs territoriaux des APS.</b>		Montant annuel maximum du CIA (plafond)
Groupes	Emplois	
Groupe B1	Direction d'un service.	600 €
Groupe B2	Direction adjointe d'un service.	500 €
Groupe B3	Encadrement ou la coordination d'une équipe.	400 €
Groupe B4	Fonctions nécessitant de l'expertise ou la maîtrise d'une compétence rare.	300 €
Groupe B5	Fonctions nécessitant la réalisation de tâches requérant une technicité particulière.	300 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois <b>des Assistants sociaux-éducatifs territoriaux.</b>		Montant annuel maximum du CIA (plafond)
Groupes	Emplois	
Groupe B3	Encadrement ou la coordination d'une équipe.	400 €
Groupe B4	Fonctions nécessitant de l'expertise ou la maîtrise d'une compétence rare.	300 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois <b>des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.</b>		Montant annuel maximum du CIA (plafond)
Groupes	Emplois	
Groupe B3	Encadrement ou la coordination d'une	400 €

	équipe.	
Groupe B4	Fonctions nécessitant de l'expertise ou la maîtrise d'une compétence rare.	300 €

### **Catégorie C :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois des <b>Adjoints Administratifs territoriaux, des Adjoints d'animation territoriaux, des Opérateurs territoriaux des APS, des ATSEM, des Agents sociaux territoriaux, des Adjoints techniques territoriaux, des Agents de maîtrise territoriaux et des Adjoints territoriaux du patrimoine.</b>		Montant annuel maximum du CIA (plafond)
Groupes	Emplois	
Groupe C1	Responsable de service.	600 €
Groupe C2	Encadrement ou coordination d'une structure.	500 €
Groupe C3	Encadrement ou coordination d'une équipe ou maîtrise d'une compétence rare.	400€
Groupe C4	Fonctions nécessitant la réalisation de tâches requérant une technicité particulière.	300€
Groupe C5	Fonctions opérationnelles d'exécution.	300€

### **Article 14 : Critères d'attribution**

Le versement du CIA sera étudié sur les critères suivant :

- La conduite de projet inter services.
- Le surcroît d'activité lié une activité exceptionnelle du service et non récurrente.
- Investissement particulier dans un projet défini par le responsable de service et qui ne relève pas de l'activité normale de la fonction.
- La reprise d'activité d'un ou plusieurs agents absents pendant plus de 4 semaines (hors congés ou RTT).

Qui devront apparaître dans le compte rendu de l'entretien annuel de l'agent.

### **Article 15 : Attribution du CIA**

Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont dépend l'agent, Il est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

La proposition à l'Autorité Territoriale de versement d'un CIA en faveur d'un agent se fera sur demande argumentée du responsable de service et après avis d'une commission d'harmonisation.

L'attribution individuelle du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel indiquant, le coefficient afférent au CIA et le montant correspondant.

### **Article 16 :**

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement

## **011. DEFINITIONS DE POSTES**

*Rapporteur : Mme Linda SADDOUK-BENALLA*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** :

### **Article 1 :**

Que le poste de Directeur des Systèmes d'Information dans le grade d'Attaché territorial ou d'Ingénieur territorial à temps complet exerce les missions ou fonctions suivantes :

- Mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques en matière de système d'information,
- Définition de l'architecture globale des systèmes d'information et des conditions de maintenance,
- Pilotage des projets sur 5 domaines : Informatique, Télécommunications, Systèmes d'impression, vidéo-surveillance interne, contrôles d'accès,
- Intervention et assistance sur les 5 domaines du service,
- Administration de réseaux et des logiciels & bases installées,
- Préparation et suivi budgétaire,
- Elaboration, analyse et suivi de marchés publics,
- Contrôle de la fiabilité, de la confidentialité et de l'intégrité des systèmes informatiques,
- Management opérationnel d'un service de 4 agents.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 ou 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte-tenu de la nature des fonctions très spécialisées, de la difficulté dans le recrutement de cadre expert titulaire et de la spécificité de la situation de la collectivité qui nécessite un recrutement rapide.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats à durée déterminée ne pourra excéder 6 ans. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché territorial ou d'Ingénieur territorial.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 1 ou 2 dans la spécialité du poste ou posséder une expérience professionnelle significative dans le secteur de la gestion des systèmes d'information.

### **Article 2 :**

Que le poste de Responsable du service Education dans le grade de d'attaché territorial à temps complet exerce les missions ou fonctions suivantes :

- Conception et pilotage des projets éducation (PEDT, PEL,...),
- Animation et développement de partenariats,
- Promotion et communication de la politique éducative locale,
- Identifier les besoins, évaluer et piloter des projets de création, de rénovation ou de maintenance d'établissements scolaires ou d'accueil périscolaires ou extra scolaires,
- Sécuriser les établissements scolaires et d'accueils, notamment par l'assistance à la mise en œuvre des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS),
- Veiller au respect des normes et réglementations applicables au secteur éducatif et d'accueil d'enfants,
- Suivre les effectifs scolaires : inscriptions scolaires, commission de dérogation et assurer le prévisionnel N+1 et N+2 pour appréhender la sectorisation,
- Préparer et assurer le suivi des budgets du service éducation et élaborer les marchés publics,
- Préparer en lien avec les élus à l'éducation et aux bâtiments les conseils des écoles,
- Coordonner les transports scolaires ville pour les écoles publiques et en lien avec IDF Mobilité pour le collège.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 ou 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte-tenu de la nature des fonctions très spécialisées, de la difficulté dans le recrutement de cadre expert titulaire et de la spécificité de la situation de la collectivité qui nécessite un recrutement rapide.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 1 ou 2 dans la spécialité du poste ou posséder une expérience professionnelle significative dans le secteur de l'Education, de la gestion des centres de loisirs et de l'encadrement d'équipe.

## 012. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Mme Linda SADDOUK-BENALLA

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** décide :

- La création d'un poste de Puéricultrice territoriale à temps plein,
- La création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture territoriale principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein,
- La suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps plein,
- La création d'un poste d'Adjoint administratif à temps plein,
- La suppression de trois postes d'attachés territoriaux principaux à temps plein,
- La création d'un poste d'attaché territorial à temps plein,
- La création d'un poste d'attaché territorial hors classe à temps plein,
- La création d'un poste d'Ingénieur territorial à temps plein.

Et approuve la modification du tableau des effectifs tel que joint à la délibération, pour le faire correspondre aux besoins de la collectivité, et inscrire au budget les crédits correspondants.

## 013. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNISATION DES ASTREINTES ET INTERVENTIONS

Rapporteur : Mme Linda SADDOUK-BENALLA

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** :

Article 1 : Les cas de recours à l'astreinte et organisation

Les astreintes sont mises en place dans la Collectivité en semaine, le samedi, le dimanche ou/et les jours fériés selon l'organisation suivante :

Situations donnant lieu à	Services et emplois concernés	Modalités et périodes d'intervention
Astreinte de Direction Générale	Tous les membres de la Direction Générale des services  <u>Emplois concernés</u> : - Directeur Général des Services - Directeur Général Adjoint - Directeur Général des Services Techniques	- Assurer une coordination des équipes d'astreintes en cas d'incident « majeur ».  <u>Période</u> : semaine complète du vendredi au vendredi

Astreinte de décision	<p>Tous les cadres du CTM</p> <p><u>Emplois concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien</li> <li>- Ingénieur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception et validation des demandes d'intervention</li> <li>- transmission des demandes d'intervention à l'astreinte d'exploitation</li> </ul> <p><u>Période :</u> semaine complète du lundi au lundi</p>
Astreinte d'exploitation	<p>Tous les agents des services : bâtiment + Espaces Urbains</p> <p><u>Emplois concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent de maîtrise</li> <li>- Adjoint technique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en sécurité</li> <li>- Dysfonctionnement d'équipement municipal</li> <li>- Renfort aux autres astreintes</li> </ul> <p><u>Période :</u> semaine complète du lundi au lundi</p>
Astreinte hivernale d'exploitation	<p>Tous les agents des services : bâtiment + Espaces Urbains</p> <p><u>Emplois concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent de maîtrise</li> <li>- Adjoint technique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en sécurité liée aux aléas hivernaux</li> <li>- renfort aux autres astreintes</li> </ul> <p><u>Période :</u> semaine complète du lundi au lundi</p>
Astreinte du Système d'Information	<p>Direction des Systèmes d'Information</p> <p><u>Emplois concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attaché/Ingénieur</li> <li>- Technicien/Rédacteur</li> <li>- Adjoint Technique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en sécurité des systèmes.</li> <li>- Dysfonctionnement des systèmes d'information en dehors des heures de travail.</li> </ul> <p><u>Période :</u> semaine complète du lundi au lundi</p>
Astreinte de la Police Municipale	<p>Police Municipale</p> <p><u>Emplois concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef de service de police municipale</li> <li>- Chef de police municipale</li> <li>- Brigadier-chef principal</li> <li>- Gardien-Brigadier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renfort aux équipes présentes</li> <li>- Mise en sécurité en cas d'accident important</li> </ul> <p><u>Période :</u> semaine complète du lundi au lundi ou weekend du vendredi au lundi matin</p>



Astreinte Canicule et grands froids	Pôle Sénior - Attaché : décisions- interventions - exploitation - Rédacteur : interventions - exploitation - Adjoint Administratif : interventions –exploitation - Adjoint technique : interventions – exploitation  <p style="text-align: center;"><b>Logistique/Restauration</b></p>	- Veille saisonnière - Appels téléphoniques aux personnes recensées - Appels téléphoniques aux familles, amis ou voisins en cas de non réponse des personnes recensées - - Interventions à domicile - Coordination des actions à mettre en place en cas de nécessité avec les services de police, les services d'urgence et sanitaires - Portage repas  <u>Période</u> : semaine complète du lundi au lundi ou weekend du vendredi au lundi matin
-------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Article 2 : Les modalités de rémunération des astreintes

*Pour la filière technique*

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
<b>Semaine complète</b>	159,20 €	149,48 €	121,00 €
<b>Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures</b>	8,60 €	8,08 €	10,00 €
<b>Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures</b>	10,75 €	10,05 €	10,00 €
<b>Samedi ou journée de récupération</b>	37,40 €	34,85 €	25,00 €
<b>Dimanche ou jour férié</b>	46,55 €	43,38 €	34,85 €
<b>Week-end, du vendredi soir au lundi matin</b>	116,20 €	109,28 €	76,00 €

**Pour les autres filières**

<b>Semaine complète</b>	121,00 €
<b>Du lundi matin au vendredi soir</b>	45,00 €
<b>Un jour ou une nuit de week-end ou férié</b>	18,00 €
<b>Nuit entre le lundi et le samedi</b>	10,00 €
<b>Du vendredi soir au lundi matin</b>	76,00 €

**Article 3 : Les modalités de rémunération et de compensation des interventions**

**Pour la filière technique :**

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les interventions conduisant l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans son cycle de travail donnent lieu au versement d'IHTS

Pour les agents non éligibles aux IHTS une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte sera versée si l'intervention a eu lieu de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié selon les modalités suivantes :

<b>Période d'intervention</b>	<b>Indemnité horaire</b>
<b>Intervention effectuée de nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié</b>	22,00 €

En dehors de ces périodes, les interventions donneront lieu à un repos compensateur égal au temps de travail effectif.

**Pour les autres filières :**

Les interventions durant les périodes d'astreinte donneront lieu à indemnisation si celles-ci ont lieu de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié selon les modalités suivantes :

<b>Période d'intervention</b>	<b>Indemnité horaire</b>
<b>Samedi entre 7h et 22h</b>	11.00€
<b>De nuit entre 22 heures et 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés</b>	22,00€

En dehors de ces périodes, les interventions donneront lieu à un repos compensateur égal au temps de travail effectif. Cependant, si l'intervention a lieu entre 18h et 22h en semaine, et que celle-ci amène l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans son cycle de travail, le repos compensateur est majoré de 10%.

**Article 4 :**

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service. Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Article 5 :

Les indemnités d'astreintes et de compensation des interventions ainsi que les modalités d'attribution des repos compensateurs concernent les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité.

Article 6 :

L'indemnité d'intervention ou la compensation des interventions ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

**014. APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE 2019-2021 RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES ET FRAIS MEDICAUX AU TITRE DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES**

*Rapporteur : Mme Linda SADDOUK-BENALLA*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour) :**

Article 1 : D'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour assurer le remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité interdépartemental et des expertises médicales.

**015. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE RETRAITE CNRACL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE**

*Rapporteur : Mme Linda SADDOUK-BENALLA*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour) :**

- Approuve la convention portant renouvellement de l'adhésion au service assistance retraite CNRACL du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour une durée de trois ans.
- Précise l'inscription des crédits budgétaires correspondants à la participation financière de la Collectivité.
- Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant Mme Linda SADDOUK-BENALLA, Adjointe au Maire déléguée au Personnel, à signer cette convention.

**I. FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEVELOPPEMENT DURABLE – TRANSPORTS**

**101. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

Le Conseil municipal **prend acte** de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires de la ville.

**102. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES ACTIVITES CULTURELLES**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

Le Conseil municipal **prend acte** de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires des activités culturelles.

### 103. AUTORISATION DE CREDITS 2019 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal à l'Unanimité (33 voix pour) :

- Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.
- Autorise les montants précisés dans les tableaux suivants établis par chapitre selon la nomenclature M14 pour le budget principal, et ce dans l'attente de l'adoption de ce budget.

Chapitres budgétaire	Crédits ouverts en 2018	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 20	379 974,32 €	90 000,00 €
Chapitre 21	12 103 625,32 €	3 000 000,00 €

### 104. AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Rapporteur : Evelyne LARGENTON

Le Conseil municipal à l'Unanimité (33 voix pour) :

- Décide de voter les avances sur les subventions 2019 aux associations telles qu'indiquées ci-dessus.
- Et autorise Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à signer la convention financière avec A.J.I.R., conformément à la réglementation en vigueur relative aux subventions supérieures à 23 000 €.

Par ailleurs, il est rappelé que les élus membres faisant partie du Conseil d'Administration d'une association ou intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote de la présente délibération et doivent quitter la salle.

### 105. TARIFS MUNICIPAUX 2018/2019 – CREATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LE SERVICE DE RESTAURATION AVANT SPECTACLES AU THEATRE ROGER BARAT

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal à l'Unanimité (33 voix pour)

- Approuve le tarif relatif à la redevance d'occupation du domaine public pour le service de restauration au théâtre Roger Barat
- Décide de la fixer à 200 euros par an.

### 106. TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A SOFILOGIS POUR LES LOGEMENTS ZAC DE LA PETITE RANGE VERS LA SA D'HLM FRANCE HABITATIONS

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal à l'Unanimité (33 voix pour) approuve le transfert des garanties d'emprunt entre la société Sofilogis et la SA d'HLM France Habitation.

**107. GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEES A LA SOCIETE ANONYME D'HLM ESPACE HABITAT  
CONSTRUCTION - AVENANT DE REAMENAGEMENT DES CONTRATS DE PRET**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** décide :

Article 1 :

La Ville d'Herblay réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisibles indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes des prêts réaménagés sera celui, en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75%.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**108. GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES A LA SOCIETE ANONYME D'HLM OSICA - AVENANT DE  
REAMENAGEMENT DES CONTRATS DE PRET**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** décide :

Article 1 :

La Ville d'Herblay réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes des prêts réaménagés sera celui, en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75%.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## **109. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES ETABLISSEMENTS DE VENTE AU DETAIL DE PRODUITS A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : Maryse GOURVENNEC*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (31 voix pour – 2 abstentions : M. DALMONT – Mme LEON)** :

Article 1 : Emet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail de denrées alimentaires les dimanches, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à accorder par arrêté municipal une dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détails de denrées alimentaires pour les dimanches, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

## **II. EDUCATION – JEUNESSE - SPORTS**

### **201. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE RESTAURATION MUNICIPALE**

*Rapporteur : Fatima MOUSSI*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société SOGERES l'avenant n° 3 au marché relatif à la restauration municipale, et précise que ledit avenant n°3 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire.

### **202. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AUTOMOBILES AVEC CHAUFFEURS POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES**

*Rapporteur : Fatima MOUSSI*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société « CARS LACROIX » l'avenant n°2 du marché relatif à la mise à disposition de véhicules automobiles avec chauffeurs pour transport de personnes.

### **203. LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES**

*Rapporteur : Fatima MOUSSI*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** :

- Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU à lancer l'appel d'offres ouvert relatif à cette prestation,
- A signer, avec les titulaires retenus, pour le lot considéré au terme de la procédure, le marché correspondant, une fois que ce dernier aura été dûment attribué par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## **III. CADRE DE VIE – AMENAGEMENT – URBANISME – TRAVAUX – SECURITE**

### **301. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 « VRD » DU MARCHE RELATIF A L'EXTENSION ET A LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN**

*Rapporteur : Daniel LEMOINE*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société PICHETA l'avenant n° 1 au lot n° 1 « VRD » du marché relatif à l'extension et à la réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin.

### **302. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 « STRUCTURE – GROS ŒUVRE » DU MARCHE RELATIF A L'EXTENSION ET A LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN**

*Rapporteur : Daniel LEMOINE*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société GUINIER CONSTRUCTION l'avenant n° 1 au lot n° 2 « structure-gros oeuvre » du marché relatif à l'extension et à la réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin.

### **303. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU LOT N° 5 « AMENAGEMENTS INTERIEURS » DU MARCHE RELATIF A L'EXTENSION ET A LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN**

*Rapporteur : Daniel LEMOINE*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société AXEME DECO l'avenant n° 1 au lot n° 5 « aménagements intérieurs » du marché relatif à l'extension et à la réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin.

### **304. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU LOT N° 8 « ELECTRICITE » DU MARCHE RELATIF A L'EXTENSION ET A LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN**

*Rapporteur : Daniel LEMOINE*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU à signer, avec la société ENTRA, l'avenant n°1 du lot n° 8 du marché relatif à l'extension et à la réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin.

### **305. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 AU LOT N° 3 « CHARPENTE » DU MARCHE RELATIF A LA RECONSTRUCTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE LES CHENES**

*Rapporteur : Daniel LEMOINE*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société L.T.B, l'avenant n° 2 au lot n°3 du marché de travaux de reconstruction de l'accueil périscolaire du groupe scolaire Les Chênes.

**306. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 AU LOT N° 5 « MENUISERIES EXTERIEURES» DU MARCHE RELATIF A LA RECONSTRUCTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE LES CHENES**

*Rapporteur : Daniel LEMOINE*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société T.T.M., l'avenant n° 2 au lot n°5 du marché de travaux de reconstruction de l'accueil périscolaire du groupe scolaire Les Chênes.

**307. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 AU LOT N° 6 « AMENAGEMENTS INTERIEURS» DU MARCHE RELATIF A LA RECONSTRUCTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE LES CHENES**

*Rapporteur : Daniel LEMOINE*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société TECHNI-ISOL l'avenant n° 2 au lot n°6 du marché de travaux de reconstruction de l'accueil périscolaire du groupe scolaire Les Chênes.

**308. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 AU LOT N° 7 « ELECTRICITE » DU MARCHE RELATIF A LA RECONSTRUCTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE LES CHENES**

*Rapporteur : Daniel LEMOINE*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société ERI, l'avenant n° 2 au lot n° 7 du marché de travaux de reconstruction de l'accueil périscolaire du groupe scolaire Les Chênes.

**309. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 AU LOT N° 8 « PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION» DU MARCHE RELATIF A LA RECONSTRUCTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE LES CHENES**

*Rapporteur : Daniel LEMOINE*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société GCEP, l'avenant n° 2 au lot n° 8 du marché de travaux de reconstruction de l'accueil périscolaire du groupe scolaire Les Chênes.

**310. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 AU LOT N° 9 « PEINTURE – REVETEMENTS DE SOLS» DU MARCHE RELATIF A LA RECONSTRUCTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE LES CHENES**

*Rapporteur : Daniel LEMOINE*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société BTS 2012, l'avenant n° 2 au lot n° 9 du marché de travaux de reconstruction de l'accueil périscolaire du groupe scolaire Les Chênes.

**311. LANCEMENT DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF AUX TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU TERRAIN STABILISE DE FOOTBALL**

*Rapporteur : Daniel LEMOINE*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU :  
- à lancer la procédure adaptée relative à ces prestations,



- à signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville.

### **312. LANCEMENT DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE**

*Rapporteur : Daniel LEMOINE*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** autorise Monsieur le Maire :

- à lancer la procédure adaptée relative à ces prestations,
- à signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,

### **313. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) DE MOUVEMENTS DE TERRAIN**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** :

#### Article 1 :

Donne un avis favorable au projet d'élaboration du Plan de prévention des risques naturels (PPRN) de mouvements de terrain concernant les risques liés à la présence de carrières souterraines et prenant en compte les risques liés à la dissolution du gypse sur le territoire de la commune d'Herblay-sur-Seine.

#### Article 2 :

Dit que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ainsi qu'à Monsieur le Directeur départemental des territoires.

### **314. ACQUISITION DES QUOTES-PARTS DES PARCELLES ZD 82-83-87 ET 93 DE LA VILLE DE LA FRETTE-SUR-SEINE**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** :

Article 1 : Approuve l'acquisition des quotes-parts des parcelles cadastrées ZD n° 82, 83, 87 et 93 appartenant à la commune de la Frette-sur-Seine (représentant 1/300<sup>ème</sup>) et leur intégration dans le domaine public routier de la commune.

Article 2 : Dit que cette acquisition se réalise à l'euro symbolique.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Monsieur Philippe BARAT, Premier Maire Adjoint, ou Madame Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'aménagement du Territoire à signer tout acte relatif à la procédure de rétrocession.

### **315. RETROCESSION A LA VILLE DES PARCELLES AUX BUTTES BLANCHES APPARTENANT A LA SCI LA FONCIERE**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** :

Article 1 : Approuve la rétrocession des parcelles cadastrées AD 750 (107 m<sup>2</sup>), AC 269 (4580 m<sup>2</sup>), AC 311 (2132 m<sup>2</sup>), AC 314 (121 m<sup>2</sup>), AC 316 (156 m<sup>2</sup>), AC 423 (120 m<sup>2</sup>), AD 503 (88 m<sup>2</sup>), AD 562 (3528 m<sup>2</sup>), AD 567 (43 m<sup>2</sup>), AD 575 (1137 m<sup>2</sup>), AD 577 (8930 m<sup>2</sup>), AD 580 (133 m<sup>2</sup>), AD 583 (143 m<sup>2</sup>), AD 584 (530 m<sup>2</sup>), AD 586 (372 m<sup>2</sup>), AD 613 (5081 m<sup>2</sup>), AD 504 (20 m<sup>2</sup>), AD 561 (1111 m<sup>2</sup>), AD 578 (309 m<sup>2</sup>), AD 557 (75 m<sup>2</sup>) et AD 574 (57 m<sup>2</sup>), et leur intégration dans le domaine public routier de la commune.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Monsieur Philippe BARAT, Premier Maire Adjoint, ou Madame Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'aménagement du Territoire à signer tout acte relatif à la procédure de rétrocession.

**316. RUE DE LA CROIX /RUE DE PARIS - CESSION DE LA PARCELLE AY 405 A M. GUEBHARD**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide la cession du bien immobilier cadastré AY 405 d'une superficie de 148 m<sup>2</sup> à Monsieur GUEBHARD Frédéric (ou toute SCI qui se substituerait à lui et dont il serait le gérant), pour le prix de 135 000,00 €.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, ou en cas d'empêchement, Philippe BARAT, Premier adjoint au Maire délégué aux affaires financières et juridiques, à signer la promesse de vente et l'acte authentique de cession.

**317. LES BAYONNES – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 4 AUX CONSORTS SOUBRA, AUBRY ET COULON**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** décide :

Article 1 : L'acquisition de la parcelle ZN 4 de 5 050 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts SOUBRA, AUBRY et COULON moyennant le prix de 151 500,00 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, ou en cas d'empêchement, Philippe BARAT, Premier adjoint au Maire délégué aux affaires financières et juridiques, à signer l'acte authentique d'acquisition.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune sous la rubrique 021/2112/822.

**318. LES BAYONNES – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 6 AUX CONSORTS LELEU**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** décide :

Article 1 : L'acquisition de la parcelle ZN 6 de 3 343 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts LELEU moyennant le prix de 106 976,00 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, ou en cas d'empêchement, Philippe BARAT, Premier adjoint au Maire délégué aux affaires financières et juridiques, à signer l'acte authentique d'acquisition.

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune sous la rubrique 021/2112/822.

**319. LES CHENNEVIERES – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZK 63 AUX CONSORTS BAUMONT**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** décide :

Article 1 : L'acquisition de la parcelle ZK 63 de 4 890 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts BAUMONT, moyennant le prix de 61 125,00 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, ou en cas d'empêchement, Philippe BARAT, Premier adjoint au Maire délégué aux affaires financières et juridiques à signer l'acte authentique d'acquisition.

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune sous la rubrique 021/2112/822.

#### **IV. SOLIDARITE – ACTION SOCIALE – LOGEMENT – PETITE ENFANCE – SENIORS**

##### **401. COMMUNICATION DU RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

*Rapporteur : Johann ROS*

Le Conseil municipal **Prend acte** de la communication du rapport 2018 de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, tel que présenté par Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

#### **V. PROXIMITE – CULTURE – PATRIMOINE – USAGES NUMERIQUES - EVENEMENTS**

##### **501. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 DU MARCHE RELATIF A L'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION**

*Rapporteur : M. Philippe BARAT*

Le Conseil Municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société GROUPE IMPRIMERIE COMPIEGNE l'avenant n° 1 au lot n° 2 au marché relatif à l'impression de supports de communication, et précise que ledit avenant n°1 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire.

##### **502. LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT, A PUBLICATION EUROPEENNE, RELATIF A L'IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION**

*Rapporteur : M. Philippe BARAT*

Le Conseil Municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces prestations,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les marchés correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

##### **503. ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCAIS**

*Rapporteur : M. Patrick HEKIMIAN*

Le Conseil Municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** décide d'approuver l'adhésion à l'Association des Archiviste français en catégorie 2, afin de permettre à la collectivité de bénéficier des avantages évoqués dans la délibération et de donner délégation au Maire, Philippe ROULEAU, de procéder à l'adhésion au titre de l'année 2019 et aux ré-adhésions pour les années suivantes.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 22h25.

***Le procès-verbal analytique de cette séance du 20 décembre 2018 doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.***

***Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.***



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental